



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2018-045

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

- 56-2018-09-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues Laprie, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat (2 pages) Page 3
- 56-2018-09-14-004 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hugues Laprie, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales (2 pages) Page 5
- 56-2018-09-14-003 - Arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hugues Laprie, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 7
- 56-2018-09-14-002 - Arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hugues Laprie, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales (2 pages) Page 8



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hugues LAPRIE,
directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 août 2017 nommant M. Hugues LAPRIE, inspecteur principal directeur départemental de la CCRF, directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

Considérant que par arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 08 août 2018, Monsieur François POUILLY a été nommé DRAAF adjoint de la région Normandie à compter du 17 septembre 2018 et qu'il quittera ses fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la protection des populations, le 16 septembre 2018.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2018, à M. Hugues LAPRIE directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des programmes cités à l'article 2.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur dans le cadre de la mise en place de l'application Chorus au 1er janvier 2011.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
206	Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation	Régional
134	Développement des entreprises et de l'emploi	National
181	Prévention des risques	Régional

162	Programme des interventions territoriales de l'Etat	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional
Compte d'affectation spéciale 723 (actions 12, 13, 14)	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Régional

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Hugues LAPRIE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions financières dont le montant excède 23 000 euros,
les marchés dont le montant excède 100 000 euros TTC (20 000 euros TTC sur le programme 333) ;
les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle budgétaire,
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 SEP. 2018

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Hugues LAPRIE,
directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan,
pour les affaires générales**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 août 2017 nommant M. Hugues LAPRIE, inspecteur principal de la CCRF, directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Considérant que par arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 08 août 2018, Monsieur François POUILLY a été nommé DRAAF adjoint de la région Normandie à compter du 17 septembre 2018 et qu'il quittera ses fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la protection des populations, le 16 septembre 2018.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2018, à M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :

- des arrêtés de portée générale ;
- des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;
- des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des suspensions et retraits d'agrément sanitaires autres que les arrêts d'activité du fait de l'exploitant ;
- des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC (20.000 € TTC pour le programme 333).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M ; Hugues LAPRIE pour signer les actes de gestion individuels listés à l'article 1 de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié, visé en référence et concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues LAPRIE pour l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L205-10 et R205-3, R205-4, R205-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues LAPRIE pour la mise en œuvre de l'amende administrative prévue par les articles L 531-6, R 522-7 à R 522-9 et R 531-3 du code de la consommation.

Article 6 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Hugues LAPRIE peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 SEP. 2018

Le préfet



Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté
portant subdélégation de signature de M. Hugues LAPRIE,
directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le DEUN , préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 août 2017 nommant M. Hugues LAPRIE directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire, à compter du 17 septembre 2018.

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les budgets des services du Premier Ministre, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie aux agents de catégorie A de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan dont les noms suivent :

- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN,
- M. Olivier BUREL,
- Mme Isabelle SOMERVILLE,
- M. Michel COLLIN,
- Mme Sophie THOMAS,
- Mme Etienne ROBERTON
- Mme Chloé POUPARD .

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à Mme Prisca WAFIO-BEBERE et M. Stéphane SEGRETAIN pour la validation des actes saisis dans CHORUS FORMULAIRE, CHORUS NOUVELLE COMMUNICATION, CHORUS DT et dans ESCALE.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : M. Hugues LAPRIE directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale de la protection des populations du Morbihan.

Vannes, le 14 septembre 2018

Le directeur départemental adjoint de la protection des populations

Hugues LAPRIE



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté
portant subdélégation de signature de M. Hugues LAPRIE,
directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 avril 2016 nommant M. Raymond Le DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 août 2017 nommant M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales à compter du 17 septembre 2018.

ARRETE

Article 1 :

La délégation de signature conférée à M. LAPRIE par arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 est exercée concurremment par :

- Mme Chloé POUPARD, cheffe de service et Mme Isabelle NOLOT, adjointe à la cheffe de service pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- M. Michel COLLIN, chef de service et M. Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service pour les domaines relevant de l'environnement ;
- M. Olivier BUREL, chef de service, Mme Estelle THEVENIN, M. Laslo GALANTAI, et Mme Pauline ANDRIEUX, chefs de secteur, pour les domaines relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Isabelle SOMERVILLE, cheffe de service, Mme Sophie THOMAS - LOYAU et Mme Etienne ROBERTON adjointes à la cheffe de service, pour les domaines relevant de la santé et de la protection animales et en ce qui concerne les actes relevant des articles L 226 -1 à L 226-10 du code rural.
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, secrétaire générale, pour les domaines relevant de l'administration générale ;
- Mme Christine KNOCKAERT, chargée de la mission faune sauvage, pour les actes relevant des articles L 412-1, L 413-1 à L 413-5, et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R413-14 à R 413-27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAPRIE, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines, dans l'ordre de priorité suivant par :



- 1) M. Olivier BUREL,
- 2) Mme Isabelle SOMERVILLE,
- 3) M. Michel COLLIN,
- 4) Mme Chloé POUPARD ,
- 5) Mme Marie Pierre KERSCAVEN ;

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 septembre 2018

Le directeur départemental adjoint de la protection des populations

Hugues LAPRIE